

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**RUE JEAN MOULIN**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la route,

**Vu**, la demande de restriction de circulation formulée par la société RAMERY située 541 rue de l'Albeck, 59 140 DUNKERQUE, représentée par Monsieur Sébastien TRINEL, afin de réaliser des travaux d'assainissement rue Jean Moulin,

**Considérant**, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité, à partir du 14 février pendant 10 jours calendaires.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation :

- Restriction de circulation sur la rue Jean Moulin
- Stationnement interdit au droit des travaux

**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux

**Article 3** : La base de vie du chantier sera installée à proximité de celui-ci

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Société RAMERY

**Article 5** : Certifié exécutoire après notification le 04 février 2022.

Fait à Zuydcoote, le 03 février 2022

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Zuydcoote. The stamp contains the text 'MAIRIE COMMUNE DE ZUYDCOOTE' and '1700-1'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Vanhille'.

Florence VANHILLE